

N°ARR23_0204

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0204 - Arrêté portant autorisation d'occupation du parvis sis devant l'entrée du Collège Camille Claudel.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la demande du service communal de gestion urbaine et social de proximité, 127 rue de la République 95370 Montigny-lès-Cormeilles d'occuper le parvis sis devant l'entrée du Collège Camille Claudel, dans le cadre du projet de ressourcerie éphémère.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le service communal de gestion urbaine et social de proximité, 127 rue de la République, 95370 Montigny-lès-Cormeilles est autorisé à occuper le parvis sis devant l'entrée du Collège Camille Claudel pour y effectuer diverses animations,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ces animations :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parvis sis devant le collège Camille Claudel,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera effectif **le 14 juin 2023 de 8h00 à 13h30**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par Le service communal de gestion urbaine et social de proximité.

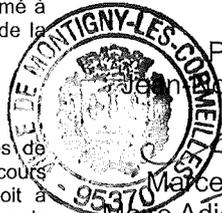
ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 juin 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/06/2023